



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE TENUE MERCREDI, LE 05 MARS 2018 PAR TÉLÉCONFÉRENCE.

PRÉSENCES :

M. Robert Bergeron	Labelle, La Conception
Mme Céline Beaugard	La Macaza
Mme Francine A. Bélisle	Lac Sagway
Mme Pascale Blais	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Daniel Charette	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Pascal De Bellefeuille	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
M. Georges Décarie	Nomingue
Mme Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Estérel
Mme Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Sainte-Adèle
M. Alain Otto, substitut	Rivière-Rouge
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
Mme Kathy Poulin	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
M. Luc St-Denis	L'Ascension

ABSENCES :

M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
M. Jacques Gariépy	Saint-Sauveur, Saint-Adolphe-d'Howard
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré
M. René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Wentworth-Nord

Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13h30, le président, M. Robert Bergeron, souhaite la bienvenue à tous les membres .

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président confirme que la séance est valide.

3. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Vérification du quorum
3. Présentation de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement 38-1 qui modifie le règlement 38 décrétant un coût supplémentaire suite à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation située dans une partie du bâtiment de l'ancien centre de tri.
5. Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Monique Monette-Laroche, appuyée par M. Georges Décarie, il est résolu :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-1 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 38 DÉCRÉTANT UN COÛT SUPPLÉMENTAIRE SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE MATURATION SITUÉE DANS UNE PARTIE DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI.**

Attendu que : le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté, le 18 janvier 2017, le règlement numéro 38 décrétant un emprunt d'UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 311 800,00\$) pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation située dans une partie du bâtiment de l'ancien centre de tri (partie 1) et achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur pour la somme de QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (418 200\$) (partie 2), pour un montant total de UN MILLION SEPT CENT TRENTE MILLES DOLLARS (1 730 000\$), le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge;

Attendu qu' il est opportun que le conseil d'administration modifie le règlement numéro 38 considérant les coûts réels pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation est supérieur aux prévisions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE :

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par Mme Céline Beauregard, il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le titre du règlement 38 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 38 décrétant un emprunt d'UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 578 800,00\$) pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation située dans une partie du bâtiment de l'ancien centre de tri (partie 1) et achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur pour la somme de QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (418 200\$) (partie 2), pour un montant total de UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLES DOLLARS (1 997 000\$), le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont remplacés par les suivantes :

ARTICLE 2 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à exécuter ou à faire autoriser des travaux pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation située dans une partie du bâtiment de l'ancien centre de tri, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge selon le bordereau de soumission reçue le 27 février 2018 et adopté lors de séance extraordinaire du 28 février 2018 incluant les taxes, ainsi que l'achat d'un chargeur sur roues, d'un

R.3614
18.03.05



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

mélangeur et d'un convoyeur, ainsi lesquels font partie intégrante du présent règlement comme démontré à l'**annexe A modifiée**. Le tout conforme au certificat d'autorisation délivré le 7 juillet 2017 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ARTICLE 3 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à dépenser une somme de 1 997 000,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 1 578 800,00\$ sur une période de 20 ans pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation et de 418 200\$ pour l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur, sur période de 10 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les dépenses sont réparties entre les dix municipalités participantes aux projets, soient : L'Ascension, La Macaza, Lac Sagouay, Nominingue, Rivière-Rouge, Labelle, La Minerve, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant) pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR, selon le tonnage respectif annuel des bacs noirs et bacs bruns.
Annexe B modifiée

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Kathy Poulin propose la levée de la séance à 13h37.

R.3615
18.03.05

ADOPTÉE à l'unanimité

Robert Bergeron

Président

Martène Perrier

Directrice générale adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

[A large, faint blue diagonal line is drawn across the page, likely a scanning artifact.]